

N° CP *119/26-06*  
Séance du 13 JUIL. 2006

**PARTICIPATION DU DEPARTEMENT  
AU DENEIGEMENT DES SITES DE SKI**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV -108 du 15 octobre 2004 portant délégation à la Commission Permanente,

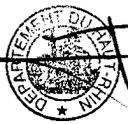
VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- ❖ fixer le montant de la participation exceptionnelle du Département à 71 115 €, montant représentant 50 % des dépenses réelles des collectivités,
  - ❖ des crédits suffisants ayant été votés, imputer cette participation sur la section de fonctionnement selon la répartition suivante :
    - le montant de 57 275 € à la nature 6561, fonction 94, enveloppe 74786,
    - le montant de 13 870 € à la nature 6568 fonction 94 enveloppe 77598
  - ❖ verser la participation départementale comme suit :
    - Communauté de Communes du Val d'Argent : 2 890 €
    - Syndicat Mixte du site du Lac Blanc : 18 315 €
    - Syndicat Mixte de la Vallée de Munster-Hautes Vosges : 29 739 €
    - Syndicat Mixte d'aménagement du Markstein-Grand Ballon : 9 191 €
    - Commune de Kruth : 6 353 €
    - Commune de Dolleren : 4 627 €

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 18 JUIL. 2006  
Publication 21 JUIL. 2006  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
  
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE  
18 JUIL. 2006